

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Convocation en date du 24 Mars 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Versement d'indemnités de fonction au Maire et aux adjoints ;
- 3) Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) ;
- 4) Commissions communales

Etaient présents :

Mesdames ECOCHARD Sylvie, GANDILLET Pascale, NAY Lucie, NEVEU Coraline, NIGRA Aline, PLA Sophie, ROCHET Anne-Françoise.

Et Messieurs BOUTHET Sébastien, CALAMAND Philippe, CARMINATI Serge, CHARDON Patrick, DE MARCO Angélo, NEVES Alexandre, REYNIER Xavier, VALETTE Jacques.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 20/03/2026, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{ère} Délibération, N° D2026016 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026012 09/03/2026	Réfection salle de bains du logement locatif T3 au-dessus de la mairie	Optitherm Habitat DS Solutions	7 992.00€

1^{er} point – Le rôle des conseillers municipaux

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint souhaitent expliquer plus précisément ce qu'est le rôle de conseiller municipal, notamment envers les administrés.

En effet, ils vont être sollicités directement par les administrés, cependant Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint leur demandent de prendre en compte les remarques des administrés et les faire remonter en mairie sans s'avancer sur une réponse à donner.

Le numéro d'astreinte des adjoints leur sera communiqué ultérieurement, il ne sert qu'en cas d'urgence et lorsque le secrétariat de la mairie est fermé.

Un conseiller municipal se doit de respecter et faire respecter les différentes réglementations (écobuage, bruit...). Pour information, l'exécutif c'est-à-dire le Maire et les adjoints sont OPJ (Officier de Police Judiciaire) Cela signifie que leur action s'exerce sous l'autorité du procureur de la République et dans la limite du territoire communal.

Ils leur demandent également de s'investir dans la commune notamment dans la vie associative, prochaine cérémonie : 08/05.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Ils précisent également qu'ils sont tenus au secret dans le cadre de leur fonction notamment au sujet des demandes d'aide social.

Des tablettes numériques vont être distribuées prochainement avec une adresse mail spécifique pour chaque conseiller.

2^{ème} délibération, N° D2026017– Versement d'indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu les projets d'arrêtés portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités maximum autorisés pour la commune en fonction de la strate démographique communale, comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique	Indemnité brute (Montant mensuel en €)
Maire	44,30%	1 820,96€
1 ^{er} Adjoint	11,77%	483,81€
2 ^{ème} Adjointe	11,77%	483,81€
3 ^{ème} Adjoint	11,77%	483,81€
4 ^{ème} Adjointe	11,77%	483,81€
TOTAL	91,38%	3 756,20€

Monsieur le Maire propose de répartir différemment ses indemnités avec celles du 1^{er} adjoint du fait d'un fonctionnement en binôme, il propose donc une répartition de 25.60% pour lui et de 25.40% pour le 1^{er} adjoint et propose de rester sur les mêmes bases que précédemment, sans faire subir l'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit le calcul du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique	Indemnité brute (Montant mensuel en €)	Date d'effet
Maire	25,60%	1 052,29€	21 Mars 2026
1 ^{er} Adjoint	25,40%	1 044,07€	21 Mars 2026
2 ^{ème} Adjointe	10,70%	439,82€	21 Mars 2026
3 ^{ème} Adjoint	10,70%	439,82€	21 Mars 2026
4 ^{ème} Adjointe	10,70%	439,82€	21 Mars 2026
TOTAL	83,10%	3 415,82€	

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2026018– Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'É-communication de l'Ain (SIEA)

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de SAMOGNAT doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de SAMOGNAT,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

Madame Sylvie ECOCHARD avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Monsieur Angélo DE MARCO

Suppléant n°2 : Monsieur Xavier REYNIER

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Sylvie ECOCHARD avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Angélo DE MARCO Suppléant n°2 : Monsieur Xavier REYNIER	15 voix
---	---------

Madame Sylvie ECOCHARD avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Monsieur Angélo DE MARCO

Suppléant n°2 : Monsieur Xavier REYNIER

ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de SAMOGNAT au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Madame Sylvie ECOCHARD	Monsieur Angélo DE MARCO	Monsieur Xavier REYNIER

4^{ème} délibération, N° D2026019 - Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse aux collectivités la possibilité de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux. Elle présente aux membres du Conseil Municipal les commissions qu'il serait judicieux de créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création des commissions permanentes suivantes :

- 1) Communication ;
- 2) Affaires scolaires;
- 3) Cadre de vie – Monde associatif – Fleurissement -Action sociale ;
- 4) Finances - Mapa – CAO ;
- 5) Urbanisme ;
- 6) Bois et forêts ;
- 7) Sécurité ;
- 8) Travaux -Voirie ;

- **DESIGNE** les membres de chacune de ces commissions :

1) Communication

Sylvie ECOCHARD, Jacques VALETTE, Pascale GANDILLET, Alexandre NEVES, Aline NIGRA, Sophie PLA.

2) Affaires scolaires

Sylvie ECOCHARD, Pascale GANDILLET, Coraline NEVEU.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

3) Cadre de vie – Environnement – Fleurissement - Action sociale

Sylvie ECOCHARD, Anne-Françoise ROCHET, Sébastien BOUTHET, Patrick CHARDON, Pascale GANDILLET, Sophie PLA, Jacques VALETTE.

4) Finances – MAPA - CAO :

Anne-Françoise ROCHET, Sylvie ECOCHARD, Patrick CHARDON, Pascale GANDILLET, Alexandre NEVES.

5) Urbanisme

Jacques VALETTE, Philippe CALAMAND, Angélo DE MARCO.

6) Bois – Forêt – Sécurité

Jacques VALETTE, Serge CARMINATI, Philippe CALAMAND, Patrick CHARDON, Angélo DE MARCO, Lucie NAY.

7) Sécurité :

Serge CARMINATI, Anne-Françoise ROCHET, Angélo DE MARCO, Lucie NAY, Alexandre NEVES, Coraline NEVEU.

8) Travaux – voirie :

Serge CARMINATI, Sébastien BOUTHET, Philippe CALAMAND, Aline NIGRA, Jacques VALETTE.

Délégués

ALEC 01 : Xavier REYNIER

Semcoda : Serge CARMINATI et Lucie NAY

Correspondant défense : Serge CARMINATI

- **DIT :**
- que Monsieur le Maire est président de toutes les commissions,
- qu'un vice-président sera élu, pour chacune de ces commissions lors de sa 1^{ère} réunion, et qu'il pourra en cas d'absence ou d'empêchement du Maire convoquer et/ou présider la commission en question,
- que chaque réunion de commission doit être notifiée à tout le conseil,
- que les suggestions des commissions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal avant décision.

Commission fleurissement : plantation le 16/05/2026 à 9h30 au local technique communal.
RDV le 24/04/2026 à 17h00 chez Favre à Arpent pour voir les plants.

Monsieur DE MARCO demande s'il peut y avoir de nouveaux sujets autres que ceux annoncés à l'ordre du jour ? Oui en fin de conseil, le Maire fait un tour de table afin de savoir si des conseillers ont des questions diverses et de plus Monsieur le Maire, en début de conseil, peut demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur CHARDON souhaite savoir où en sont les travaux du rond-point du « Moulin du Pont ». Monsieur le Maire informe les conseillers que ces travaux ont fait l'objet d'une réception mais avec réserves car il manque des galets bleus et c'est Monsieur BECOT qui doit procéder à la 1^{ère} tonte.

Prochain conseil municipal le 04/05/2026 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 19.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 05 MAI 2026

A Samognat, le 04 MAI 2026



Le Maire

Xavier REYNIER

La secrétaire de séance

Aline NIGRA